

\* \* \*

## ORDRE DU JOUR

\* \* \*

### *Approbation du procès verbal de la réunion du 18 juillet et du 25 juillet 2011*

#### **I. FINANCES**

1. Prix de l'eau 2011/2012
2. Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique
3. Décision modificative n°3 du budget annexe du port de plaisance
4. Exonérations de la taxe sur les spectacles pour 2012
5. Attribution de subventions 2011 aux associations
6. Bâtiment communal – Conventions de location – Information
7. Local communal sis 63 rue Nationale Evian – Renouvellement bail commercial

#### **II. PERSONNEL COMMUNAL**

- **Logements de fonction** : conditions d'attribution du logement de fonction de la conciergerie de la Maison des Associations

#### **III. MARCHES PUBLICS**

1. **Marchés à procédure adaptée** : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire :
  - a. Levés topographiques
  - b. Fourniture de graines pour fleurissement printanier
  - c. Travaux d'aménagement de la rue du Théâtre
  - d. Ecole primaire du Centre – Remplacement de la façade vitrée nord
  - e. Rénovations sur le site du village de vacances dénommé « LAC et MONTAGNE » :
    - Mission de contrôle technique
    - Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection
  - f. Travaux de remplacement du gazon synthétique des aires de sport
2. **Serres municipales – Construction de bureaux et vestiaires** : pénalités relatives au lot n°07 – menuiseries extérieures / parois de lumière
3. **Gymnase de la Léchère** – Maîtrise d'œuvre : avenant n°1

4. **Exploitation des installations thermiques : avenant n°2** : surveillance des légionelles dans les établissements recevant du public
5. **Modernisation du centre nautique – Mission S.P.S.** : changement de coordonnateur
6. **Modernisation du centre nautique – Tranche 2 – Vestiaires** : signature du marché du lot n°06 : Chape – Carrelage – Faïence
7. **Fourniture de carburants et de fioul domestique – lot n°2 fourniture de carburants pour la station du Port des Mouettes** : avenant n°1 au marché conclu avec T.D. DISTRIBUTION
8. **Travaux d'aménagement de la ruelle du Nant d'Enfer et de la rue du Port** : Avenant pour travaux supplémentaires au lot n°01 conclu avec l'entreprise EUROVIA ALPES
9. **Contrôle des équipements sportifs et aires de jeux** : avenant pour augmentation du nombre de contrôles
10. **Port des Mouettes – Aménagement de la partie lacustre** : pénalités relatives à la maîtrise d'œuvre

#### **IV. URBANISME - FONCIER**

1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 4 août 2011
2. Constitution d'une servitude de jour au profit de la parcelle cadastrée section AK numéro 209 et supportée par la parcelle communale cadastrée section AK N°210, intersection chemin des Bonbonnes / passage des Terreaux
3. Cession de 4 immeubles communaux sis 44, 46, 48 et 50 rue Nationale – Cahier des charges – Modalités de cession
4. Déclassement d'une impasse dépendant du domaine public, riveraine des parcelles cadastrées section AH numéros 109, 162, 286 et 329 sises place Charles de Gaulle

#### **V. AFFAIRES CULTURELLES**

1. **Médiathèque** : lecture spectacle : « rêve de jeune fille, éclair ou religieuse »
2. **Exposition « Charlie Chaplin – Images d'un mythe »** : horaires et tarifs
3. **Maison GRIBALDI** : Présentation du projet et du fonctionnement du bâtiment
4. **Maison GRIBALDI** : Présentation de l'exposition de plaques de verre – commissariat de l'exposition
5. **Maison GRIBALDI** : Présentation du projet de dépôt des archives historiques de la SAEME à la ville d'Evian : convention

## **VI. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE**

1. Contrat enfance et jeunesse : programme des activités pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2011
2. Rentrée scolaire 2011

## **VII. AFFAIRES DIVERSES**

1. Convention pour la desserte du site de Pré Curieux par voie navigable : délibération adoptant le principe de la délégation de service public
2. Convention pour la desserte du site de Pré Curieux par voie navigable : constitution de la commission visée à l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : modalités de désignation de la commission
3. Convention pour la desserte du site de Pré Curieux par voie navigable : autorisation de lancer la procédure de délégation de service public
4. Concession d'occupation du domaine public : Exploitation du bar n°1 sur le domaine public du port de plaisance des Mouettes
5. Concession d'occupation du domaine public : Exploitation du bar n°1 sur le domaine public du port de plaisance des Mouettes – Constitution d'une commission
6. Valorisation des rives du Léman de Grande Rive et Petite Rive – avis sur le dossier d'autorisation
7. Répartition des recettes provenant du produit des amendes de police 2010

\* \* \*

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES DU 18 JUILLET ET DU 25 JUILLET 2011**

**Les procès verbaux des séances du 18 et 25 juillet 2011 sont adoptés à l'unanimité.**

### **ORDRE DU JOUR**

M. le maire propose d'ajouter une affaire mineure en affaires diverses :  
- Répartition des recettes provenant du produit des amendes de police 2010

**Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

\* \* \*

## I. FINANCES

**Rapporteur : M. Jean BERTHIER**

### 1. Prix de l'eau 2011/2012

Compte tenu d'une part du niveau des tarifs pratiqués par ailleurs (1,28 € /M3 d'eau traitée pour les communes de Haute-Savoie de la strate 3 000 – 10 000 habitants), et d'autre part des travaux d'investissement envisagés pour 2012, la commission municipale des finances réunie le 5 septembre 2011 propose d'augmenter de 2 % le prix du traitement du mètre cube d'eau H.T. soit 1,21 €.

Il est à noter que le nouveau tarif sera appliqué à la consommation qui suivra le relevé de compteur effectué en septembre 2011, et dont la facturation interviendra en novembre 2012.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de fixer ainsi le prix de l'eau.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 voix contre**

**Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 5 septembre 2011,**

**DECIDE de voter le prix du mètre cube d'eau H.T. à 1,21 €**

**PRECISE que le nouveau tarif de l'eau sera appliqué à la consommation qui suivra le relevé de compteur effectué en septembre 2011, et dont la facturation interviendra en novembre 2012.**

### 2. Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0,75 euros par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que les consommations professionnelles issues d'installation d'une puissance inférieure ou égales à 36 kilovoltampères et 0,25 euros par mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères) sur lequel les collectivités locales ont désormais la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient peut être compris entre 0 et 8 pour les communes et les intercommunalités (ce qui sous-entend la non-existence de la taxe dans le cas où le coefficient est 0).

Par une délibération du 26 avril 2010, le conseil municipal avait maintenu le taux maximum de 8 % appliqué à cette taxe depuis son institution à Evian le 9 juin 1943. Ce taux est

transposé automatiquement au nouveau coefficient multiplicateur unique sans nouveau vote de l'assemblée.

Cependant le nouveau dispositif prévoit que la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée chaque année en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. Dès 2012, ce coefficient communal maximal sera porté à 8,12.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de bien vouloir porter le nouveau coefficient multiplicateur à son maximum soit 8,12.

***Délibération :***

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Après en avoir délibéré,**

**Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,**

**Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,**

**FIXE le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité de la part communale à 8,12.**

**CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**3. Décision modificative n°3 du budget annexe du port de plaisance**

Le budget du port de plaisance connaît une hausse exceptionnelle de ses ventes de carburant liée à la fermeture de la station du port de Thonon pour la saison estivale, ainsi qu'à une fréquentation plus importante de plaisanciers issus de la rive suisse.

Un premier abondement de crédit de 60 000 € a été voté lors du conseil du 25 juillet dernier qui s'avère aujourd'hui insuffisant.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil de bien vouloir abonder de nouveau les crédits d'achat de carburant afin de répondre à la demande. Cette augmentation est bien évidemment financée par la vente aux plaisanciers pour lequel le prix de vente par litre correspond au prix d'achat augmenté de 0,18 € H.T.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°3 du budget municipal (budget annexe du port) équilibrée en dépense et en recette :

Dépense : Compte 011 6061 : « Achats de fournitures non stockables » : + 104 000 €

Recette : Compte 70 7088 : « Autres produits d'activités annexes » : + 104 000 €

**Délibération :**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Vu le budget primitif voté le 20 décembre 2010,  
Vu la décision modificative n°1 votée le 27 juin 2011  
Vu la décision modificative n°2 votée le 25 juillet 2011**

**DECIDE de modifier ainsi le budget annexe du port de plaisance:**

**Dépense : Compte 011 6061 : « Achats de fournitures non stockables »  
: + 104 000 €**

**Recette : Compte 70 7088 : « Autres produits d'activités annexes » : +  
104 000 €**

#### **4. Exonérations de la taxe sur les spectacles pour 2012**

A l'occasion des manifestations organisées sur Evian par les associations dont l'entrée est payante (matches de galas de football organisés par l'Union Sportive Evian-Lugrin (U.S.E.L.) pendant la saison estivale ; Master féminin de Golf en juillet), il est généralement demandé l'exonération des taxes de spectacles afférentes à ces manifestations.

Ces demandes d'exonérations ont toujours été acceptées par l'assemblée municipale ; Le produit généré étant reversé à des œuvres caritatives (Evian Master), ou constituant une recette d'appoint à des associations sans but lucratif (USEL).

L'article 1561 du Code général des Impôts permet ainsi aux communes, par délibération annuelle, d'exonérer les compétitions dans un sport particulier. Certains sports sont exonérés de plein droit comme les compétitions d'athlétisme, d'aviron, de natation, de gymnastique et d'escrime.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'exonérer totalement de la taxe sur les spectacles pour l'année 2012 :

- Les manifestations de football
- Les manifestations de golf

**Délibération :**

**Vu les articles 1559 et suivants du Code général des Impôts,**

**Vu les différentes demandes et exonérations accordées les années précédentes,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. DEPEYRE ne prenant pas part au vote,**

**DECIDE d'exonérer totalement de la taxe sur les spectacles les manifestations de football et de golf organisées sur le territoire d'Evian pendant l'année 2012.**

## 5. Attribution de subventions 2011 aux associations

Après avoir étudié les demandes, la municipalité propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

**ASSOCIATION SAUVONS LE TONKIN** **50,00 €**  
Soutien financier pour le projet de réouverture de la ligne ferroviaire  
Evian-St Gingolph

**ASSOCIATION VIA 74 – Victimes Information Accueil 74** **1 664,07 €**  
Cette association intervient depuis 2002 au sein de l'antenne de justice  
et du droit en Chablais pour assurer des missions d'aide aux victimes  
et des mesures alternatives aux poursuites  
Sur un coût annuel de 41 000 €, l'association prend en charge 27 000 €  
Le solde de 14 000 € est réparti au prorata de la population entre les communes

**ASSOCIATION AQUARIUM CLUB D'EVIAN** **1 000,00 €**  
Subvention de fonctionnement annuelle

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant a été ouvert dans le budget 2011.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Sur proposition de la municipalité,**

**ATTRIBUE les subventions suivantes :**

<b>ASSOCIATION SAUVONS LE TONKIN</b>	<b>50.00 €</b>
<b>ASSOCIATION VIA 74 – Victimes Information Accueil</b>	<b>1 664.07 €</b>
<b>ASSOCIATION AQUARIUM CLUB D'EVIAN</b>	<b>1 000,00 €</b>

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2011.**

## 6. Bâtiment communal – Conventions de location - Information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'ont été mis en louage les locaux suivants :

### **Caserne des pompiers 20 boulevard Jean Jaurès Evian**

Sur avis favorable du capitaine Emmanuel FONTAINE, les logements suivants ont été attribués au :

- Caporal chef Séverin VERSTRAETE : un appartement, comprenant une cuisine, un salon, une entrée, trois chambres, une salle de bains et un WC, situé au 3<sup>ème</sup> étage Sud/Ouest de la caserne des pompiers 20 boulevard Jean Jaurès à Evian,

Un contrat de location a été établi à titre exceptionnel et transitoire à compter du 1<sup>er</sup> août 2011. Le loyer mensuel est fixé à 237.00 €, charges non comprises.

- Caporal chef Patrick GUYOT : un appartement, comprenant une cuisine, un salon, une entrée, deux chambres, une salle de bains et un WC, situé au 4<sup>ème</sup> étage Sud/Ouest de la caserne des pompiers 20 boulevard Jean Jaurès à Evian,

Un contrat de location a été établi à titre exceptionnel et transitoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Le loyer mensuel est fixé à 234.00 €, charges non comprises.

### **Ecole maternelle du Centre Evian – appartement 2<sup>ème</sup> étage**

Lors de sa séance du 25 juillet 2011, le conseil municipal a été informé de la mise à la disposition de Monsieur Mickaël LOUIS, professeur des écoles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, de l'appartement communal sis au 2<sup>ème</sup> étage de l'école maternelle du Centre à Evian.

Par courrier reçu en mairie le 23 août 2011, Monsieur LOUIS a informé la ville d'Evian qu'il renonçait à cette occupation pour des raisons familiales.

## **7. Local communal sis 63 rue Nationale Evian – Renouvellement bail commercial**

Suivant acte reçu par Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian, les 9 et 10 février 2005, la ville d'Evian a renouvelé pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2003 le bail commercial accordé à Mademoiselle Marie Thérèse GRIVEL pour l'exploitation de son commerce de " prêt à porter féminin et accessoires, vente de fil à tricoter, bas, collants " connu sous l'enseigne PHILDAR, situé 63 rue Nationale à Evian.

Par acte de vente dressé le 11 septembre 2006 en l'étude de Maître Paul SEGURET, notaire à Evian, Mademoiselle Marie Thérèse GRIVEL a vendu son fonds de commerce à la SARL I" AUTHENTIQUE ", représentée par Madame Bernadette NORBLIN.

Or, cette société a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire le 15 mai 2009.

Lors de sa séance du 21 décembre 2009, le conseil municipal a agréé la cession du bail commercial et accepté la société DRESS'IN, représentée par Mesdames Laurence VESIN et Tadj BRACONNAY, en lieu et place de la SARL L'AUTHENTIQUE.

L'acte de cession du droit au bail a été signé le 9 février 2010 chez ARCANE JURIS, société d'avocats à Annemasse.

Lors de sa séance du 22 avril 2011, la municipalité a donné son accord pour le renouvellement du bail commercial au profit de la société DRESS'IN.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le bail commercial en l'étude de Maître FUMEX, notaire à Evian, tel que ci-dessous détaillé :



durée : neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> février 2012, pour se terminer le 31 janvier 2021.

destination des lieux loués : les locaux devront exclusivement être consacrés par Mesdames VESIN et BRACONNAY, SARL DRESS'IN, à l'exploitation de leur commerce d'exploitation et vente de produits d'équipement de la personne " à l'exclusion de tout autre même temporairement.

loyer le loyer annuel est fixé à la somme de 4 518.96 € HT, payable en 12 termes égaux, chacun d'avance le premier de chaque mois. Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges.

La révision du loyer est soumise aux dispositions des articles L 145-33 et suivants du Code de Commerce (variation de l'indice national trimestriel mesurant le coût de la construction publié par l'institut national de la statistique et des études économiques).

L'indice pris pour base sera celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 qui est de 1554 (JO du 08/07/2011).

Les droits et obligations du bailleur et du locataire sont régis par les dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 et les dispositions des textes subséquents.

#### ***Délibération :***

**Suivant acte reçu par Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian, les 9 et 10 février 2005, la ville d'Evian a renouvelé pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2003 le bail commercial accordé à Mademoiselle Marie Thérèse GRIVEL pour l'exploitation de son commerce de " prêt à porter féminin et accessoires, vente de fil à tricoter, bas, collants " connu sous l'enseigne PHILDAR, situé 63 rue Nationale à Evian.**

**Par acte de vente dressé le 11 septembre 2006 en l'étude de Maître Paul SEURET, notaire à Evian, Mademoiselle Marie Thérèse GRIVEL a vendu son fonds de commerce à la SARL l'AUTHENTIQUE ", représentée par Madame Bernadette NORBLIN.**

**Or, cette société a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire le 15 mai 2009.**

**Lors de sa séance du 21 décembre 2009, le conseil municipal a agréé la cession du bail commercial et accepté la société DRESS'IN, représentée par Mesdames Laurence VESIN et Tadj BRACONNAY, en lieu et place de la SARL L'AUTHENTIQUE.**

**L'acte de cession du droit au bail a été signé le 9 février 2010 chez ARCANE JURIS, société d'avocats à Annemasse.**

**Lors de sa séance du 22 avril 2011, la municipalité a donné son accord pour le renouvellement du bail commercial.**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**Décide de renouveler pour une durée de 9 années entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 pour se terminer le 31 janvier 2021, le bail commercial accordé à la SARL DRESS'IN, représentée par Mesdames Laurence VESIN et Tadj BRACONNAY, pour l'exploitation, dans les locaux communaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 63 rue Nationale à Evian, de son commerce**

" d'exploitation et vente de produits d'équipement de la personne ", à l'exclusion de tout autre même temporairement.

Dit que le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 4 518.96 € HT payable en 12 termes égaux, chacun d'avance le premier de chaque mois. Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges. La révision du loyer est soumise aux dispositions des articles L 145-33 et suivants du Code de Commerce.

Dit que les droits et obligations du bailleur et du locataire sont régis par les dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 et les dispositions des textes subséquents.

Autorise le maire à signer le bail commercial à intervenir en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian.

Les émoluments de cet acte seront supportés par la SARL DRESS'IN.

## II. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le maire

### 1. Logements de fonction : Conditions d'attribution du logement de fonction de la conciergerie de la Maison des Associations.

La délibération n°264/99 du 23 novembre 1999 fixe les conditions d'attribution des logements de fonction de la Ville d'Evian.

Considérant qu'il convient d'actualiser les missions de gardiennage correspondantes et de compléter la délibération n°264/99 en conséquence.

En compensation de la gratuité du loyer et des charges, l'agent devra :

Maison des Associations :

- Assurer la responsabilité permanente des locaux de la Maison des Associations,
- Assurer sa surveillance et faire respecter son règlement intérieur,
- Procéder à l'ouverture et à la fermeture des portes du bâtiment pendant les horaires spécifiés au règlement intérieur et à la remise des clefs,
- Entretenir les abords immédiats de la propriété dans laquelle le logement est mis à disposition,
- Mettre à jour sur indication du service gestionnaire, les plannings d'occupation et faire assurer le respect de ceux-ci.

Ecole de Musique

- Assurer la responsabilité des locaux de l'Ecole de Musique, en collaboration avec sa direction,
- Assurer sa surveillance et faire respecter son règlement intérieur.

Ensemble omnisports de Passerat

- Assurer le remplacement de la concierge du stade en son absence :

.Petite maintenance d'urgence

- .Maintien des lieux en état de propreté
- .Ouverture et fermeture des installations, extinction de l'éclairage en cas d'oubli des utilisateurs
- .Surveillance des installations,
- .Veiller à faire respecter le règlement et le planning des installations,

Autres obligations :

- Informer les services techniques à l'aide des fiches « patrimoine » des interventions à réaliser sur les installations dont il a la charge,
- Mettre en place et ajuster à la demande les consommables dans les installations dont il a la charge, pendant leur période d'occupation ou lors des différentes manifestations,
- Signaler au directeur des services techniques et au directeur du service bâtiment les dysfonctionnements constatés dans les bâtiments.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter en ce sens sa délibération n° 264-99 du 23 novembre 1999, portant conditions d'attribution des logements de fonctions municipaux.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Sur proposition du Maire,**

**DECIDE de compléter sa délibération n° 264-99 du 23 novembre 1999, comme suit :**

**En contrepartie de la concession du logement par nécessité absolue de service, comportant la gratuité du loyer et des charges, l'agent devra :**

**Maison des Associations :**

- **Assurer la responsabilité permanente des locaux de la Maison des Associations,**
- **Assurer sa surveillance et faire respecter son règlement intérieur,**
- **Procéder à l'ouverture et à la fermeture des portes du bâtiment pendant les horaires spécifiés au règlement intérieur et à la remise des clefs,**
- **Entretien des abords immédiats de la propriété dans laquelle le logement est mis à disposition,**
- **Mettre à jour sur indication du service gestionnaire, les plannings d'occupation et faire assurer le respect de ceux-ci.**

**Ecole de Musique**

- **Assurer la responsabilité des locaux de l'Ecole de Musique, en collaboration avec sa direction,**
- **Assurer sa surveillance et faire respecter son règlement intérieur.**

## Ensemble omnisports de Passerat

- Assurer le remplacement de la concierge du stade en son absence :

- .Petite maintenance d'urgence
- .Maintenance des lieux en état de propreté
- .Ouverture et fermeture des installations, extinction de l'éclairage en cas d'oubli des utilisateurs
- .Surveillance des installations
- .Veiller à faire respecter le règlement et le planning des installations

### Autres obligations

- Informer les services techniques à l'aide des fiches « patrimoine » des interventions à réaliser sur les installations dont il a la charge,
- Mettre en place et ajuster à la demande les consommables dans les installations dont il a la charge, pendant leur période d'occupation ou lors des différentes manifestations,
- Signaler au directeur des services techniques et au directeur du service bâtiment, les dysfonctionnements constatés dans les bâtiments.

## III. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le maire

1. **Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire**
  - a. Levés topographiques
  - b. Fourniture de graines pour fleurissement printanier
  - c. Travaux d'aménagement de la rue de la Touvière
  - d. Ecole primaire du Centre – Remplacement de la façade vitrée nord
  - e. Rénovations sur le site du village de vacances dénommé « LAC et MONTAGNE »
    - Mission de contrôle technique
    - Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (S.P.S.)
  - f. Travaux de remplacement du gazon synthétique des aires de sport

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,

Vu la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en euro H.T.		DATE de notification
		estimé	offre	
Levés topographiques	TOPO D'OC	15 000,00	10 800,00 (maximum)	02/08/2011
Fourniture de graines pour fleurissement printanier	GRAINES VOLTZ	3 000,00	593,03	22/07/2011
Travaux d'aménagement de la rue du Théâtre	EUROVIA ALPES	210 000,00	148 844,60	03/08/2011
Ecole primaire du centre - Remplacement de la façade vitrée nord	ORIEL SAS	22 600,00	33 910,00	11/08/2011
<b>Rénovations sur le site du village de vacances dénommé « LAC et MONTAGNE »</b>				
Mission de contrôle technique	DEKRA INSPECTION	26 987,50	22 705,00	03/08/2011
Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des	BUREAU ALPES CONTROLES	11 980,00	5 070,00	09/08/2011
Travaux de remplacement du gazon synthétique des aires de sport	COSEEC	27 000,00	25 128,80	09/08/2011

Les avis d'information seront annexés au registre des délibérations.

**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

Levés topographiques

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-2 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr et au BOAMP Web, le 20 juin 2011,
- que ce service est estimé à 15 000 € H.T. maximum,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le projet de contrat, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 02 août 2011, le marché ci-après :

**Type de marché :** Services

**Délai global d'exécution :** de la notification jusqu'au 31 décembre 2011

**N° du marché :** 11-067

**Attributaire :** TOPO D'OC  
Chemin d'Enrobert  
32200 GIMONT

**Montant en € H.T. d'un point :** 0,90 €

**Nombre minimum de points :** 4 000,00 soit 3 600 € minimum

**Nombre maximum de points :** 12 000,00 soit 10 800 € maximum

**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

Fourniture de graines pour fleurissement printanier

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-2 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr et au BOAMP Web, le 17 juin 2011,
- que ces fournitures sont estimées à 3 000,00 € H.T.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 22 juillet 2011, le marché ci-après :

**Type de marché :** Fournitures

**Délai global d'exécution :** 1 semaine

**N° du marché :** 11-065

**Attributaire :** GRAINES VOLTZ – BALL DUCRETTET  
23, rue Denis Papin  
68000 COLMAR

**Montant H.T. du marché :** 593,03 €

**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

Travaux d'aménagement de la rue du Théâtre

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-5 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr et au BOAMP, le 06 juin 2011,
- que ces travaux sont estimés à 210 000,00 € H.T.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 03 août 2011, le marché ci-après :

**Type de marché :** Travaux

**Délai global d'exécution :** 8 semaines

**N° du marché :** 11-068

**Attributaire :** EUROVIA ALPES  
80, route des Ecoles  
74330 POISY

**Montant H.T. du marché :** 148 844,60 €

**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

Ecole primaire du Centre : remplacement de la façade vitrée nord

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-5 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr et au BOAMP, le 16 juin 2011,
- que ces travaux sont estimés à 22 600,00 € H.T.,

- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 11 août 2011, le marché ci-après :

**Type de marché :** Travaux

**Délai global d'exécution :** Tranche Ferme : vacances scolaires de Toussaint 2011

Tranche Conditionnelle : vacances scolaires été 2012 maxi

**N° du marché :** 11-080

**Attributaire :** ORIEL SAS  
Route de la Dranse - Z.I.  
74500 AMPHION

**Montant H.T. du marché :** 33 910,00 €

**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

Rénovations sur le site du village de vacances dénommé « LAC et MONTAGNE » : Mission de contrôle technique

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-2 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr et au BOAMP Web, le 24 juin 2011,
- que ces fournitures sont estimées à 26 987,50 € H.T.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 3 août 2011, le marché ci-après :

**Type de marché :** Prestations intellectuelles

**Délai global d'exécution :** 30 mois

**N° du marché :** 11-066



**Attributaire :** DEKRA Inspection  
21, avenue des Hirondelles  
74000 ANNECY

**Montant H.T. du marché : 22 705,00 €**

**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

Rénovations sur le site du village de vacances dénommé « LAC et MONTAGNE » : Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (S.P.S.)

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-2 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr et au BOAMP Web, le 6 juillet 2011,
- que ces prestations sont estimées à 11 980,00 € H.T.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 9 août 2011, le marché ci-après :

**Type de marché :** Prestations intellectuelles

**Délai global d'exécution :** 30 mois

**N° du marché :** 11-079

**Attributaire :** Bureau Alpes Contrôles  
43, chemin de Morcy  
74200 THONON LES BAINS

**Montant H.T. du marché : 5 070,00 €**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

Travaux de remplacement du gazon synthétique des aires de sport

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-5 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr et au BOAMP Web, le 31 mai 2011,
- que ces fournitures sont estimées à 27 000,00 € H.T.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 9 août 2011, le marché ci-après :

**Type de marché :** Travaux

**Délai global d'exécution :** 3-4 semaines (4 jours de travaux par multisports)

**N° du marché :** 11-078

**Attributaire :** COSEEC  
P.A.E. Les Grands Vignes  
74330 LA BALME DE SILLINGY

**Montant H.T. du marché :** 25 128,80 €

**2. Serres municipales – construction de bureaux et de vestiaires : pénalités relatives au lot n°07 – menuiseries extérieures / parois de lumière**

Le chantier concernant la construction de bureaux et de vestiaires aux serres municipales a démarré en novembre 2009. Ils ne se sont terminés qu'en novembre 2010 suite au retard d'exécution de l'entreprise attributaire du lot maçonnerie béton armé ainsi que de l'entreprise ORIEL en charge du lot menuiseries extérieures – parois de lumière.

Les pénalités stipulées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ont donc été appliquées.

Suite à la notification du décompte général de son lot, l'entreprise ORIEL a opposé une réclamation quant au montant des pénalités qui lui sont appliquées, soit 25 500 €. Elle explique ce retard par le changement de fournisseur du polycarbonate qui a augmenté de manière substantielle ses prix initiaux, impliquant ainsi de nouveaux délais de livraison.

Compte tenu de ces circonstances, il lui a été proposé, sous réserve de l'accord du conseil municipal, de réduire de moitié le montant de ces pénalités.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter de ramener le montant des pénalités applicable à l'entreprise ORIEL de 25 500 € à 12 750 €.

***Délibération :***

**Le chantier concernant la construction de bureaux et de vestiaires aux serres municipales a démarré en novembre 2009. Les travaux ne se sont terminés qu'en novembre 2010 suite au retard d'exécution de l'entreprise attributaire du lot maçonnerie béton armé ainsi que de l'entreprise ORIEL en charge du lot menuiseries extérieures – parois de lumière.**

**Les pénalités stipulées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ont donc été appliquées.**

**Suite à la notification du décompte général de son lot, l'entreprise ORIEL a opposé une réclamation quant au montant des pénalités qui lui sont appliquées, soit 25 500 €. Elle explique ce retard par le changement de fournisseur du polycarbonate qui a augmenté de manière substantielle ses prix initiaux, impliquant ainsi de nouveaux délais de livraison.**

**Compte tenu de ces circonstances, il lui a été proposé, sous réserve de l'accord du conseil municipal, de réduire de moitié le montant de ces pénalités.**

**Vu ce qui précède,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTTE de ramener le montant des pénalités applicables à l'entreprise ORIEL de 25 500 € à 12 750 €.**

**3. Gymnase Anna de Noailles – maîtrise d'œuvre : avenant n°01**

Suite à une décision de la municipalité de compléter le programme en créant une salle "baby-gym", il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de modifier l'esquisse. Les compléments créent une SHON supplémentaire de 225 m<sup>2</sup> augmentant, de ce fait, le coût prévisionnel des travaux de 310 000 € H. T., soit un coût total H. T. de 3 210 000 €.

De ce fait, il est nécessaire de conclure un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour prendre en compte le supplément d'honoraires d'un montant H. T de 30 690,00 € engendré par cette modification portant le montant initial du marché à 317 790,00 €, le taux de rémunération restant inchangé à savoir 9,90 %.

Au vu de la procédure initiale de consultation, l'avis de la Commission d'appel d'offres est requis. Réunie le 12 septembre 2011 elle a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant

En fonction de cet avis, il sera demandé au conseil municipal :

- d'ACCEPTER la modification présentée ci-dessus,

- d'AUTORISER le maire à signer l'avenant correspondant portant le montant total H.T. des honoraires de 287 100,00 € à 317 790,00 €.

**Délibération :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le marché n° 11-006 conclu avec le groupement Atelier DUJOL (mandataire), TECH'TRA Ingénierie, PLANTIER et IN SITU pour un montant H.T. de 287 100 €,**

**Vu la décision de compléter le programme (réutilisation, réhabilitation et extension du gymnase de la Léchère) en créant une salle "baby-gym »,**

**Vu le coût supplémentaire de 310 000 € H.T. engendré par cette modification,**

**Considérant la nécessité de revaloriser le montant des honoraires en conséquence,**

**Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 septembre 2011**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE la modification et AUTORISE le maire à signer l'avenant correspondant comme suit :**

	<b>Marché initial</b>	<b>avenant</b>	<b>Total H.T. du marché</b>
coût prévisionnel travaux H.T. (C0)	2 900 000,00	310 000,00	3 210 000,00 €
taux de rémunération (t) .....	9,90%		
Forfait de rémunération (C0 x t) ....	287 100,00	30 690,00	317 790,00 €

**4. Exploitation des installations thermiques – avenant n°2 : surveillance des légionelles dans les établissements recevant du public**

Conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 (NOR: SASP1002960A) relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire, il est nécessaire de prendre en charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les prestations consistant à mesurer, une fois par mois, au thermomètre électronique, la température de l'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux recevant du public (écoles maternelle de la Détanche et des Hauts d'Evian, salles de judo et de tennis de table, gymnase de la Léchère, gymnase du lycée A. de Noailles, du Commandant Madelaine, tribunes du stade, Centre d'aviron Paul Arrandel, Palais des Festivités, bulles de tennis, foyer pour personnes âgées, centre de la Petite enfance, centre nautique, port de plaisance et foyer de jeunes travailleurs).

Cela implique une plus value totale H.T. annuelle de 14 750,00, valeur juillet 2011, soit 13 983,00 € H. T. valeur mai 2010 du mois zéro. Le montant H. T. de l'avenant correspondant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2012 s'élève donc à 6 991,50 € H. T.

Le montant du marché conclu le 07/07/2010 avec l'entreprise COFELY GDF SUEZ Energie Services - sise 143 rue Chantabord - 73094 CHAMBERY CEDEX 9, passerait donc de 101 613,08 € à 108 604,58 € soit (129 891,08 € T.T.C.).

Vu ce qui précède,

il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant.

***Délibération :***

**Vu le marché n° 10-045 conclu le 07/07/2010 avec la société COFELY GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, pour l'exploitation du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2012 des installations thermiques des divers bâtiments communaux pour un montant total H.T. de 100 123,58 € (119 747,80 € T.T.C.),**

**Vu l'avenant n° 01 prenant en charge les prestations de conduite et entretien des installations de production /distribution de chaleur, d'E.C.S. et traitement d'air du gymnase du lycée A. de Noailles d'un montant H. T. de 1 489,50 €,**

**Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2010 (Nor : SASP1002960A) relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE le maire à signer l'avenant prenant en charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les prestations consistant à mesurer, une fois par mois, au thermomètre électronique, la température de l'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux recevant du public (écoles maternelle de la Détanche et des Hauts d'Evian, salles de judo et de tennis de table, gymnase de la Léchère, gymnase du lycée A. de Noailles, du Commandant Madelaine, tribunes du stade, Centre d'aviron Paul Arrandel, Palais des Festivités, bulles de tennis, foyer pour personnes âgées, centre de la Petite enfance, centre nautique, port de plaisance et foyer de jeunes travailleurs) d'un montant H. T. de 6 991,50 €.**

**Le nouveau montant H. T. du marché s'élève à 108 604,58 € soit (129 891,08 € T.T.C.).**

**La dépense correspondante sera prélevée sur le compte 011 61560 020 10012 du budget en cours.**

## **5. Modernisation du centre nautique : Mission S.P.S. : changement de coordonnateur**

Dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus, la mission de Sécurité et Protection de la Santé a été confiée en 2003 à la société DEKRA Conseil HSE (ex-Norisko). Celle-ci avait nommé, dans un premier temps, M. Guy HUREAU en tant que coordonnateur titulaire pour l'exécution du marché, puis plusieurs coordonnateurs se sont succédé jusqu'à l'arrivée M. Xavier SAUNIER.

A ce jour, la société DEKRA Conseil HSE vient de nous informer qu'elle a nommé un nouveau coordonnateur pour la modernisation du centre nautique, suite au départ de M. SAUNIER et en fournissant l'attestation de compétence nécessaire. Il s'agit de M. Valentin COUNOT, Coordonnateur SPS de niveau 1.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de valider ce changement.

### ***Délibération :***

**Dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus, la mission de Sécurité et Protection de la Santé a été confiée en 2003 à la société DEKRA Conseil HSE (ex-Norisko). Celle-ci avait nommé, dans un premier temps, M. Guy HUREAU en tant que coordonnateur titulaire pour l'exécution du marché, puis plusieurs coordonnateurs se sont succédé jusqu'à l'arrivée M. Xavier SAUNIER.**

**A ce jour, la société DEKRA Conseil HSE vient d'informer le maire qu'elle a nommé un nouveau coordonnateur pour la modernisation du centre nautique, suite au départ de M. SAUNIER et en fournissant l'attestation de compétence nécessaire. Il s'agit de M. Valentin COUNOT, Coordonnateur SPS de niveau 1.**

**Vu ce qui précède,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité**

**-..VALIDE le changement de coordonnateur S.P.S. pour l'affaire mentionnée ci-dessus.**

## **6. Modernisation du centre nautique : Tranche 2 – Vestiaires : signature du marché du lot n°06 : Chape – Carrelage - Faïence**

Lors de sa précédente séance, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les marchés concernant les tranches 2 et 3 des travaux de modernisation du centre nautique. Cependant, un lot de cette opération a dû faire l'objet d'une nouvelle procédure, à défaut d'offre acceptable lors de la première consultation.

A ce jour, après la parution d'un second avis d'appel public à la concurrence concernant le lot n° 06 : Chape - Carrelage - Faïence, cinq entreprises ont remis une offre. Ces propositions ont été analysées par le maître d'œuvre.

La Commission d'Achat Public, qui s'est réunie le 11 août dernier, a pris connaissance du rapport d'analyse des offres et a proposé de retenir l'entreprise BOUJON Carrelage de Anthy sur Léman pour un montant de 130 153 € HT.

Au vu de ce qui précède,

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer le marché du lot 06 attribué à l'entreprise Boujon, après avis de la CAP du 11 août 2011.

**Délibération :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu l'article 26 II 5 du Code des Marchés Publics,**

**Considérant**

**La procédure adaptée ouverte relancée le 21 juin 2011 pour la modernisation du centre nautique d'Évian – Tranches 2 et 3 : Vestiaires - Lot n° 06,**

**Vu les critères énoncés dans le règlement de consultation et les propositions reçues,**

**Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre,**

**Vu le procès-verbal de la commission d'achat public du 11 août 2011,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**- ..AUTORISE le maire à signer le marché suivant avec l'entreprise retenue**

Désignation des lots	Entreprises	Montants en € H.T.
06 - Chape - Carrelage - Faïence	BOUJON Carrelage	130 153,00

**- ..PRECISE QUE les dépenses seront prélevées au compte 23 2313 413 000104 sur les budgets de l'année en cours et suivantes.**

- 7. Fourniture de carburants et de fioul domestique – lot n°2 fourniture de carburants pour la station du Port des Mouettes : avenant n°1 au marché conclu avec T.D. DISTRIBUTION**

**Délibération :**

**Un marché à bons de commande concernant la fourniture de carburants et de fioul domestique a été conclu, le 25 juin 2009, pour le lot n° 02 : fourniture de carburants pour la station du port des Mouettes, avec l'entreprise T.D. DISTRIBUTION selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen.**

**Ce marché a été passé pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois par période d'un an. Il a été reconduit pour la troisième année le 20 juin 2011.**

Les montants minimum et maximum des fournitures qui peuvent être commandées par le pouvoir adjudicateur ont été définis comme suit :

Lot	Montants annuels en € T.T.C.		Montants total sur 4 ans en € T.T.C.
	Minimum	Maximum	
Lot n° 2 : Fourniture de carburants pour la station du Port des Mouettes	50 000,00	200 000,00	Mini : 200 000,00 Maxi : 800 000,00

Cependant, du fait de la fermeture des stations de Thonon-les-Bains et d'Ouchy, la station du Port des Mouettes se trouve être la seule station du lac Léman ouverte à proximité. Le montant maximum annuel est quasiment atteint, alors même que débute l'exécution de la troisième année du marché.

Compte-tenu de ces circonstances exceptionnelles, il apparaît nécessaire d'augmenter, pour cette troisième année, le seuil maximum des prestations de 200 000 € à 240 000 € T.T.C. soit une augmentation de 20 %, étant précisé qu'une consultation en vue de la passation d'un nouveau marché à bons de commande pour la fourniture de carburant pour la station du Port des Mouettes sera lancée prochainement.

Au vu de la procédure initiale de consultation, l'avis de la Commission d'appel d'offres est requis. Réunie le 12 septembre 2011 elle a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- .. ACCEPTE la modification présentée ci-dessus,
- .. AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.

8. Travaux d'aménagement de la ruelle du Nant d'Enfer et de la rue du Port : Avenant pour travaux supplémentaires au lot n°01 conclu avec l'entreprise EUROVIA ALPES

***Délibération :***

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Ruelle du Nant d'Enfer et de la Rue du Port, pour le lot n° 01 : Terrassements - Gros-œuvre - V.R.D, des travaux supplémentaires et modificatifs doivent être entrepris :



Tranchée de gaz dans le haut de la Ruelle du Nant d'Enfer	2 984,20
Travaux pour réseau GDF sur le poste Palais Lumière	1 207,95
Réalisation regard avec compteur d'eau et pose d'un PEHD d'eau potable	3 902,08
Démolition d'ouvrage béton avec IPN	857,36
Démolition d'ouvrages en béton hors murs du marché	967,28
Abaissement des réseaux en bas de la Ruelle	1 078,39
Reprise de drainage sur funiculaire	1 170,02
Reprise de la rampe et du caniveau situés près de Brunnarius	850,60
Modification de l'aménagement de la Rue du Port	27 949,60
Réseaux secs Gribaldi	2 104,55
Raccordement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de Gribaldi	5 734,50
<b>Montant total en € H.T.</b>	<b>48 806,53</b>

**De ce fait, il est nécessaire de passer un avenant pour travaux supplémentaires d'un montant total H.T. de 48 806.53 € H.T. impliquant également une prolongation du délai d'exécution jusqu'au 12 août 2011.**

**Le nouveau montant du marché serait le suivant :**

Marché initial	380 672,95
Avenant n° 1 (délai d'exécution)	0,00
Avenant n° 2	48 806,53
<b>Nouveau montant du marché en € H.T.</b>	<b>429 479,48</b>

**Vu ce qui précède,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité**

- .. **ACCEPTÉ** les modifications présentées ci-dessus.
- .. **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant.

#### **9. Contrôle des équipements sportifs et aires de jeux : avenant pour augmentation**

***Délibération :***

**Un marché a été conclu au mois de novembre 2008 avec la société CERES CONTROL pour des vérifications de conformité des équipements sportifs, des aires de jeux et du skate-parc de la ville. Ce contrat, conclu pour une durée de quatre ans, s'élevait à un montant de 6 373,00 € HT.**

**Cependant, depuis le démarrage de ces contrôles, de nouveaux équipements sportifs ont été mis en place tels que différents panneaux de basket et de nouveaux équipements au gymnase du lycée Anna de Noailles engendrant des contrôles supplémentaires.**

**Des tests amortissants, prévus au bordereau des prix unitaires mais non quantifiés au détail quantitatif estimatif, ont dû également être réalisés sur les aires de jeux.**

La totalité de ces prestations a engendré une plus-value au marché, d'un montant de 1 050,00 € HT. Le montant des prestations passant de 6 373,00 € HT à 7 423,00 € HT.

Au vu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- .. **AUTORISE** le maire à signer l'avenant correspondant aux prestations supplémentaires citées ci-dessus.

**10. Port des Mouettes – Aménagement de la partie lacustre : pénalités relatives à la maîtrise d'œuvre**

***Délibération :***

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 19 mai 2008 avec le bureau STUCKY Aménagement pour l'aménagement de l'ancien port des mouettes - partie lacustre, pour un montant, avenant inclus, de 37 599,50 € H.T.

Au cours de l'exécution du marché, une pénalité pour dépassement du seuil de tolérance a été appliquée pour un montant de 2 754,38 € H.T. en application des clauses du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.).

Par ailleurs, des retards ont été enregistrés dans la remise de trois demandes d'acompte de la part des entreprises.

Les pénalités correspondantes prévues au cahier des clauses administratives particulières ont donc été appliquées, à hauteur de 200,00 € H.T. par jour de retard, soit un total de 7 200,00 € H.T. dont 5 000,00 € pour le seul décompte n° 2 de l'entreprise titulaire du lot n° 1.

Suite à la notification de son décompte général, le bureau STUCKY Aménagement a sollicité de la ville une réduction partielle des pénalités appliquées.

D'une part, il explique qu'il y a eu une incompréhension entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sur la remise du décompte n° 2 pour l'entreprise titulaire du lot n° 1 qui ne pouvait pas être validé en l'état. D'autre part, il souligne le caractère élevé des pénalités prévues au cahier des clauses administratives particulières eu égard au montant du marché. Enfin, il rappelle que les travaux ont été achevés dans les délais impartis et que l'aménagement qui en résulte a donné entière satisfaction.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il a donc été proposé de réduire les pénalités pour la remise du décompte en question de 2 000 €, ramenant ainsi les pénalités applicables au bureau STUCKY Aménagement pour retard dans la remise des décomptes mensuels de 7 200 € à 5 200 €.

Vu ce qui précède,

Le conseil municipal, à l'unanimité

**ACCEPTÉ de ramener le montant des pénalités applicables au bureau STUCKY Aménagement pour retard dans la remise des décomptes mensuels de 7 200 € à 5 200 €.**

#### IV. URBANISME - FONCIER

**Rapporteur : M. Jean BERTHIER**

- 1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 4 août 2011**
- 2. Constitution d'une servitude de jour au profit de la parcelle cadastrée section AK n°209 et supportée par la parcelle communale cadastrée section AK n°201, intersection chemin des Bonbonnes / passage des Terreaux**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Certains copropriétaires de l'immeuble situé 55 rue Nationale à Evian-Les-Bains, parcelle cadastrée section AK numéro 209, font connaître, dans le cadre d'un projet de réaménagement de l'immeuble, leur souhait de pratiquer une ouverture en retombée de dalle, en limite de propriété Sud, et ceci afin de créer une amenée de jour à des locaux actuellement sans éclairage,

Cette prise de jour résulterait d'une ouverture à verre dormant en limite de la propriété communale cadastrée section AK numéro 210, à nature de jardin,

Une telle ouverture nécessite de recueillir l'accord du propriétaire limitrophe et par conséquent la constitution d'une servitude de jour, ceci conformément à l'article L 675 du Code Civil,

La municipalité réunie en date du 7 juillet 2010 :

A donné son accord de principe concernant la constitution d'une servitude sous condition d'une indemnité d'un montant de 3 000 Euros,

Par courrier en date du 23 août 2011, Maître FUMEX, Notaire, en charge de la constitution de ladite servitude, fait connaître l'accord des propriétaires du fonds dominant concernant les conditions fixées (ouverture à châssis fixe, indemnité de 3 000 Euros),

***Délibération :***

**Vu le plan cadastral,**

**Considérant que certains copropriétaires de l'immeuble sis 55 rue Nationale à Evian-Les-Bains cadastré section AK numéro 209 et situé en limite de la propriété communale (parcelle cadastrée section AK numéro 210) souhaitent, dans le cadre d'un projet de réaménagement, apporter de l'éclairage à certains locaux jusque là privés de jour,**

**Considérant qu'une telle ouverture, située en retombée de dalle et en limite séparative de deux fonds, nécessite la constitution d'une servitude de jour au sens de l'article 675 du Code Civil,**

**Considérant que la municipalité réunie en date du 9 juillet 2010 a donné son accord de principe à la constitution d'une telle servitude moyennant une indemnité de 3 000 Euros,**

**Considérant que par courrier en date du 23 août 2011, Maître FUMEX, notaire chargé par le bénéficiaire de la servitude de constituer celle-ci, informe de l'accord donné par ce dernier concernant les conditions (servitude de jour constituée d'un verre dormant, indemnité de 3000 Euros),**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE la constitution d'une servitude de jour au profit de la parcelle cadastrée section AK numéro 210 (fonds dominant) sur la parcelle cadastrée section AK numéro 209 (fonds servant) moyennant une indemnité de 3 000 Euros,**

**DIT que les frais d'acte à venir seront mis à la charge du seul bénéficiaire de la servitude ci-dessus consentie,**

**AUTORISE le maire à signer l'acte de constitution de servitude chez Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian,**

**Dit que la dépense sera à la charge du bénéficiaire de la servitude**

**3. Cession de 4 immeubles communaux sis 44, 46, 48 et 50 rue Nationale – Cahier des charges – Modalités de cession**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des services fiscaux de l'état en date du 23 juin 2010,

Il est rappelé que la ville d'Evian-les-Bains est propriétaire de quatre immeubles sis 50, 48, 46 et 44 rue Nationale à Evian-Les-Bains, parcelles cadastrées section AI numéros 111 à 114, pour une contenance cadastrale de 278 m<sup>2</sup>, ces biens immobiliers ayant été acquis progressivement dans un objectif de rénovation du centre historique et compte tenu de leur état de vétusté,

Par délibération en date du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal approuvait le principe d'une cession de ceux-ci, à l'issue d'un appel à candidatures et selon un cahier des charges validé lors de la même séance,

Il était alors précisé que ces immeubles constituant le cœur d'ilot compris entre la rue Nationale, la rue Edouard et Gaspard Folliet, la rue de la Source de Clermont et la rue du Casino, leur cession commune permettrait la réalisation d'un projet d'ensemble cohérent ,

Le cahier des charges de cession prévoyait ainsi :

- La préservation ou reconstruction des rez-de-chaussée commerciaux et mise aux normes accessibilité et sécurité au titre des établissements recevant du public,
- L'offre d'une typologie de logements variée capable de répondre à une diversité de besoins,
- La création de certains logements adaptés aux personnes souffrant de handicap ou de déficience,
- Le maintien de l'alignement sur façade en rue Nationale privilégiant une opération de restauration.

L'ensemble du programme étant destiné à de l'accession à la propriété ou à la location (programme libre).

Un premier appel à candidatures a fait l'objet de parutions par voie de presse (Le Dauphiné en date du 14 octobre 2010, Le Messenger en date du 14 octobre 2010, Le Moniteur en date du 14 octobre 2010). Le faible nombre de réponses (deux), leur incomplétude, ne permettant pas notamment, du fait de l'absence d'esquisse et de parti architectural, de juger de l'intégration du projet au site, ceci dans un périmètre sensible en terme de patrimoine construit (centre historique, périmètre des monuments historiques), a conduit, par arrêté de Monsieur le Maire en date du 24 janvier 2011, à déclarer l'appel à candidatures infructueux.

Un second appel à candidatures, selon les mêmes modalités (parution Le Dauphiné, Le Messenger, Le Moniteur en date du 27 janvier 2011), et sur la base du même cahier des charges a été organisé. Suite à celui-ci, et après réunion de la commission d'appel à candidatures en dates du 31 mars 2011 et 16 mai 2011 deux candidats ont été pré-retenus à charge pour ces derniers de fournir des compléments d'informations techniques, notamment s'agissant de la prise en compte de nouvelles règles sismiques. Durant ce délai, l'un des candidats a fait part de son renoncement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

De valider l'offre émise par le dernier candidat retenu (SCI OLYMPE) pour une offre financière de 330 000 Euros (offre économiquement la plus avantageuse) selon un parti pris architectural de maintien des façades en rue Nationale, conformément aux prescriptions du cahier des charges et aux orientations de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Le projet prévoit, en outre, la réalisation de neuf logements pour une durée de travaux de 3 ans en deux tranches, le maintien des commerces en pied d'immeubles à moduler en fonction des opportunités commerciales.

Concernant les modalités de paiement du prix d'acquisition, un versement de 70 % de ce montant est prévu à la signature de l'acte, le solde devant intervenir à échéance de janvier 2013 sous condition de présentation d'une caution bancaire.

***Délibération :***

**Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis des services fiscaux en date du 23 juin 2010,**

**Vu la délibération en date du 27 septembre 2010,**

**Vu le cahier des charges de cession validé par délibération en date du 27 septembre 2010,**

**Considérant que la ville d'Evian-les-Bains est propriétaire de quatre immeubles sis 50, 48, 46 et 44 rue Nationale à Evian-Les-Bains, parcelles cadastrées section AI numéros 111 à 114, pour une contenance cadastrale de 278 m<sup>2</sup>, ces biens immobiliers ayant été acquis progressivement dans un objectif de rénovation du centre historique et compte tenu de leur état de vétusté,**

**Considérant que par délibération en date du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal approuvait le principe d'une cession de ceux-ci, à l'issue d'un appel à candidatures et selon un cahier des charges validé lors de la même séance,**

**Etant rappelé que les immeubles dont il est question constituent le cœur d'îlot compris entre la rue Nationale, la rue Edouard et Gaspard Folliet, la rue de la Source de Clermont et la rue du Casino, qu'ainsi leur cession commune permet la réalisation d'un projet d'ensemble cohérent ,**

**Considérant que suite aux appels à candidatures annoncés par voie de presse (Le Dauphiné Le Messenger, Le Moniteur en date du 14 octobre 2010), (Le Dauphiné, Le Messenger, Le Moniteur en date du 27 janvier 2011), qu'aux réunions de la commission d'appel à candidatures en dates du 31 mars 2011 et 16 mai 2011 deux candidats ont été pré-retenus, à charge pour ces derniers de fournir des compléments d'informations techniques, notamment s'agissant de la prise en compte de nouvelles règles sismiques,**

**Considérant que, durant ce délai, l'un des candidats a fait part de son désistement,**

**Considérant la dernière offre (offre de la SCI OLYMPE) d'un montant de 330 000 €uros (offre économiquement la plus avantageuse) avec un parti pris architectural de maintien des façades en rue Nationale, conformément aux prescriptions du cahier des charges et aux orientations de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,**

**Considérant que le projet prévoit, en outre, la réalisation de neuf logements pour une durée de travaux de 3 ans en deux tranches, le maintien des commerces en pied d'immeubles à moduler en fonction des opportunités commerciales,**

**Concernant les modalités de paiement du prix d'acquisition, un versement de 70 % de ce montant est prévu à la signature de l'acte, le solde devant intervenir à échéance de janvier 2013 sous condition de présentation d'une caution bancaire,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Approuve cette cession au profit de la SCI OLYMPE, représentée par Monsieur et Madame Roger LUMP, ainsi que ses modalités,**

**Autorise le maire à signer les actes à venir, et notamment l'acte de cession chez Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian,**

**Demande l'insertion d'une clause de pénalités en cas de retard,**

**Dit que la dépense et notamment les frais de bornage, d'acte d'acquisition seront à la charge du bénéficiaire de la cession, ceci conformément à l'article 4 concernant l'engagement de l'aménageur-constructeur du cahier des charges de cession,**

**4. Déclassement d'une impasse dépendant du domaine public, riveraine des parcelles cadastrées section AH numéros 109, 162, 286 et 329 sises place Charles de Gaulle**

L'impasse riveraine des parcelles cadastrées section AH numéros 109, 162, 286 et 329 sises place Charles de Gaulle à Evian-Les-Bains, constituant actuellement une fraction de voie publique, ne correspond plus à ce caractère, du fait, d'une part, de son absence de desserte, d'autre part, de son étroitesse et qu'elle constitue, en outre, de par les caractéristiques précitées un risque pour la sécurité publique et une gêne pour son voisinage,

Par délibération en date du 28 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de déclassement de cette impasse aux fins de lui restituer un usage privatif,

L'enquête publique prévue aux articles L 141-3 et suivants, et R 141-4 et suivants ayant eu lieu du 20 juin 2011 au 11 juillet 2011 a conclu à un avis favorable avec la réserve suivante : laisser libre d'accès l'immeuble situé 3B place Charles de Gaulle,

Suite à cette recommandation de l'enquêteur public concernant le libre accès de l'immeuble situé 3B place Charles de Gaulle à Evian-Les-Bains, il est précisé que le déclassement en question consiste en la redistribution des espaces publics et privés, au profit, précisément, de cet immeuble par la transformation d'une impasse en espace qui lui sera attribué à titre de cour d'immeuble,

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver le déclassement de l'impasse dépendant du domaine public et riveraine des parcelles cadastrées section AH numéros 109, 162, 286 et 329 sises place Charles de Gaulle à Evian-Les-Bains,

D'autoriser, une fois le déclassement prononcé, le transfert de cette impasse, à titre gratuit, aux propriétés riveraines soit les immeubles cadastrés section AH numéros 162 et 109

***Délibération :***

**Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article 2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,**

**Vu les articles L 141-3 et R 141-4 du Code de la Voirie Routière,**

**Vu l'enquête publique ayant eu lieu du 20 juin 2011 au 11 juillet 2011,**

**Vu le plan cadastral,**

Considérant que l'impasse riveraine des parcelles cadastrées section AH numéros 109, 162, 286 et 329 sises place Charles de Gaulle à Evian-Les-Bains, constituant actuellement une fraction de voie publique, ne correspond plus à ce caractère, du fait, d'une part, de son absence de desserte, d'autre part, de son étroitesse et qu'elle constitue, en outre, de par les caractéristiques précitées un risque pour la sécurité publique et une gêne pour son voisinage,

Considérant que par délibération en date du 28 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de déclassement de cette impasse aux fins de lui restituer un usage privatif,

Considérant que l'enquête publique prévue aux articles L 141-3 et suivants, et R 141-4 et suivants ayant eu lieu du 20 juin 2011 au 11 juillet 2011 a conclu à un avis favorable avec la réserve suivante : laisser libre d'accès l'immeuble situé 3B place Charles de Gaulle à Evian-Les-Bains,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des avis et recommandations de l'enquêteur public, concernant notamment le libre accès de l'immeuble situé 3B place Charles de Gaulle à Evian-Les-Bains, auquel, cependant, le déclassement en question consiste en la redistribution des espaces publics et privés, au profit, précisément, de cet immeuble par la transformation d'une impasse en espace qui lui sera attribué à titre de cour d'immeuble,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prononce le déclassement de l'impasse dépendant du domaine public et riveraine des parcelles cadastrées section AH numéros 109,162, 286 et 329 sises place Charles de Gaulle à Evian-Les-Bains,

Valide, une fois le déclassement prononcé, le transfert de cette impasse, à titre de cession gratuite, aux propriétés riveraines soit les immeubles AH 162 et AH 109,

Autorise le maire à signer les actes à venir, et notamment l'acte de cession chez Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian,

Dit que la dépense sera à la charge du bénéficiaire de la cession.

## V. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI

### 1. Médiathèque : lecture spectacle : « rêve de jeune fille, éclair ou religieuse »

*Délibération :*

Dans le cadre de la semaine du goût (du 17 au 23 octobre 2011), la médiathèque d'Evian présentera le Samedi 22 octobre 2011 à 17h, salle des Templiers, le spectacle théâtral « rêve de jeune fille, éclair ou



religieuse » présenté par la Compagnie le « masque de chair » (Chambéry).

Ce spectacle d'une heure sera suivi par une rencontre et discussion de l'artiste avec le public. « *Voyage gourmand et littéraire, parsemé de recettes chocolatées et pâtisseries, avec le prestigieux concours de facétieux gourmets (Francis Blanche, Brillat Savarin, Marcel Proust, Victor Hugo, Simone de Beauvoir, Jacques Prévert, Claude Nougaro, Karen Blixen...).* »

Le coût de cette prestation s'élève à 600,00 € TTC + frais de transport 35,48 € TTC hors taxes parafiscales sur les spectacles (SACD et SACEM)

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise le maire à signer le contrat correspondant

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2011

**Rapporteur : M. Denis ECUYER**

## **2. Exposition « Charlie Chaplin : Images d'un mythe » : horaires et tarifs**

Avant de passer à l'ordre du jour, M. ECUYER souhaite répondre aux doutes exprimés par M. Vincent VILLEMENOT lors de la précédente séance sur l'originalité de l'exposition présentée à Evian à partir du mois de décembre prochain.

Il donne lecture de la lettre que lui a fait parvenir à ce sujet M. Sam STOURDZE, directeur du musée de l'Ermitage à Lausanne.

### **Message de M. Sam STOURDZE**

« Le musée de l'Elysée a reçu début 2011 le Fonds photographique Chaplin et dans ce contexte, travaille d'arrache-pied à la préparation d'une nouvelle exposition inédite dont la première présentation *Charlie Chaplin, Image d'un mythe* est une exposition inédite dont la première présentation aura lieu à Evian en décembre 2011. Elle se fonde sur le travail de recherche que, depuis une dizaine d'année, j'ai entrepris autour de l'œuvre de Chaplin. Elle s'inscrit dans la continuité des expositions Chaplin que j'avais pu monter par le passé, tout en offrant une approche totalement renouvelée. Sa légitimité repose sur l'accès du Musée de l'Elysée à l'ensemble des archives Chaplin. Cet accès nous permet de mettre en lumière un grand nombre d'œuvres inédites.

Cette exposition offre, pour la première fois, une lecture de l'œuvre de Chaplin sous un double regard, à la fois artistique et historique. A travers une approche, thématique et filmographique, l'exposition *Chaplin, Image d'un mythe* propose aux visiteurs de manière pédagogique de (re) découvrir l'œuvre de Chaplin, tout en approfondissant ces spécificités.

Avec l'arrivée du fonds Chaplin au Musée de l'Elysée – plus de 10 000 pièces – nous avons désormais accès à des œuvres exceptionnelles.

Concrètement, près de 50% des œuvres et documents que nous allons présenter à Evian sont inédits ou n'ont jamais été exposés. A travers l'exposition *Chaplin, Image d'un mythe*, votre public aura la chance d'être les premiers à les découvrir.

Quelques exemples d'œuvres qui seront exposées pour la première fois : l'album Keystone n'a été montré qu'à travers quelques planches, nous avons accès à son intégralité ; une collection inédite datant des années 1920-1930 d'un grand quotidien californien avec des photos retouchées pour mettre en scène l'image de Chaplin ; les portraits de Chaplin signés Edward Steichen réalisés pour Vanity Fair en 1925 ; la séance de pose sur le tournage de *The Pilgrim* datant de 1922-1923 avec le maître de la photographie de cinéma James ABBE...

Parallèlement à la découverte de ces trésors inédits, peu connus et dont le public n'a jamais vu les originaux, nous souhaitons offrir à ce même public le plaisir de revoir les grandes icônes de l'œuvre de Chaplin. Elles seront présentes dans l'exposition et nous pensons que l'éclairage nouveau que nous apportons à travers l'exposition *Chaplin, image d'un mythe*, permettra une nouvelle contextualisation. Il est étonnant de constater, par exemple, que la photographie originale du *Kid* choisie pour l'affiche d'Evian, pourtant tellement connue, n'a jamais été exposée et le sera, à Evian, pour la première fois ! »

#### **Délibération :**

**L'exposition Chaplin "images d'un mythe" se déroulera au Palais Lumière du 16 décembre 2011 au 20 mai 2012**

**L'exposition sera ouverte au public tous les jours de 10h30 à 19h, le lundi de 14h à 19h.**

**- Fermeture :**

**Dimanche 25 décembre 2011 et le Dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2012**

**- Ouverture Toute la journée de 10h30 à 19h :**

**Dimanche 8 et lundi 9 avril (Pâques)**

**Mardi 1<sup>er</sup> et 8 mai**

**Jeudi 17 mai (Ascension)**

**Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre**

**FIXE les tarifs de l'exposition comme suit :**

**Entrées à l'exposition :**

- **tarif plein : 10 €**
- **tarif réduit, sur présentation de justificatifs : 8 €**  
**groupes d'au moins 10 personnes, étudiants, demandeurs d'emploi, enfants de 10 à 16 ans, personnes handicapées, familles nombreuses, carte loisirs, C.E., C.N.A.S, cartes M'Ra, hôtels et résidences tourisme partenaires**
- **tarif réduit pour les entrées et les animations pour les membres des « Amis du Palais Lumière »**
- **réduction de 30 % sur le prix d'entrée des expositions en cours à la fondation Pierre Gianadda à Martigny**
- **50 % seront appliqués sur le tarif des entrées sur présentation de la carte de quotient familial.**

- Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans, les groupes scolaires, U.D.O.T.S.I., Léman sans frontière et les journalistes (sur présentation d'une carte de presse)
- Visites commentées pour les groupes sur réservation : 50 € par groupe de 10 à 25 personnes, en plus du ticket d'entrée (sauf pour les scolaires).
- Visites guidées proposées aux enfants (-12 ans) accompagnés de leurs parents tous les mercredis à 16 h : Tarif : uniquement le prix d'entrée
- Le billet d'entrée donne droit à une réduction de 30 % sur les prix d'entrée des expositions en cours à la fondation Pierre Gianadda à Martigny
- Visites commentées pour les individuels tous les jours à 14h30 : 4 € en plus du ticket d'entrée.
- Audioguides français/anglais : 4 €

**Tarifs partenariat Gianadda :**

- 7 € au lieu de 10 € pour le tarif plein
- 5,60 € au lieu de 8 € pour le tarif réduit
- Une formule sera insérée au billet d'entrée « le billet donne droit à une réduction de 30 % sur les prix d'entrée des expositions en cours à la Fondation Pierre Gianadda à Martigny »

3. **Maison GRIBALDI** : Présentation du projet et du fonctionnement du projet et du fonctionnement du bâtiment

*Délibération :*

**Présentation du projet :**

Les travaux de réhabilitation de la Maison Gribaldi vont s'achever en décembre 2011. Un travail de réflexion a été mené quant à la possibilité de consacrer ce lieu à la mise en valeur des archives et collections de la Ville. La Ville possède un fonds d'archives historiques et de collections iconographiques témoignant de son riche passé qui présente un intérêt certain et mérite d'être porté à la connaissance du public local et touristique. Cette mise en valeur des archives répondrait également à une vocation pédagogique incontournable, tissant un lien fort entre les générations et réunissant les hommes autour d'un territoire et d'une mémoire collective.

La Maison Gribaldi proposerait ainsi au grand public et aux scolaires sur une ouverture d'avril à octobre, une à deux expositions par an (en fonction de la vulnérabilité des supports à la lumière), portant sur des thématiques puisées dans les archives de la Ville et éventuellement complétées par des prêts voisins.

Cette volonté d'ouvrir les archives sur l'extérieur qui voit naître un peu partout en France des bâtiments nouveaux, véritables vitrines du passé des hommes, s'inscrit donc dans un mouvement et une volonté nationale de rendre accessible à tous le patrimoine commun. Aussi serait-il particulièrement d'actualité avec les changements induits par les nouvelles technologies de l'information de faire procéder à la numérisation des archives historiques et iconographiques par lot sur quatre voire cinq années, afin de les rendre librement et facilement accessibles à tous sur une base de données en intranet au sein de la Maison Gribaldi. Ce programme de numérisation devrait permettre à terme de retirer tout ou partie des documents originaux de la consultation, les préservant ainsi de tout risque de mauvaise manipulation ou vol.

Cette dynamique de valorisation du patrimoine collectif devrait par ailleurs susciter la curiosité du public et encourager les dons et dépôts d'archives privées, qui viendront élargir le propos des collections de la Ville. Ainsi le dépôt des archives de la SAEME à la Ville est actuellement en cours de réalisation et trouverait évidemment toute sa place et son potentiel dans la Maison Gribaldi.

La Maison Gribaldi répondrait ainsi parfaitement aux nouveaux besoins des archives et de leur public et en tant que lieu de la connaissance jouerait un rôle fondamental dans la cité.

### **Fonctionnement de la Maison Gribaldi**

#### **Accès :**

- Horaires d'ouverture des expositions : tous les jours de 14h à 18h d'avril à octobre inclus
- Entrée payante des expositions : 3€ tarif plein / 2€ tarif réduit / gratuité pour les enfants de moins de 10 ans, les groupes scolaires et les journalistes/ 20€ tarif groupe/1€ de réduction sur une entrée couplée avec le Palais Lumière/
- Horaires d'ouverture des postes de consultation : du lundi au vendredi de 14h à 17h
- Entrée libre aux postes de consultation selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques

#### **Personnel :**

- Un agent pour la billetterie et librairie (28h hebdomadaires)
- Un agent de surveillance (28h hebdomadaires)

#### **Concept des expositions :**

Les expositions puiseront leur matériau dans le fonds de la Ville d'Evian, avec selon la pertinence quelques prêts d'archives extérieurs en complément.

- Faire partager à la population son histoire et celle de ses ancêtres sur le territoire de la commune
- Montrer l'attachement à l'histoire de la commune
- Donner la conscience au public de la valeur de son patrimoine
- Renforcer les liens entre les générations par une mission éducative

### **Organisation des expositions :**

- Une à deux expositions par an, en fonction de la durée d'exposition autorisée des supports d'archives (le papier doit raisonnablement rester en dessous de 3 mois d'exposition à la lumière)
- Assistance d'un historien, commissaire d'exposition pour apporter une perspective scientifique indispensable à la mise en valeur des documents.
- Une publication par exposition

### **Les postes de consultation :**

- 3 bureaux de consultation équipés de postes informatiques, répartis sur 3 étages permettant la consultation des archives, soit sur support original, soit à terme sur support numérique. Un poste informatique à la médiathèque serait en complément accessible toute l'année.

### **Animations pédagogiques :**

Faire découvrir les archives et travailler sur les sources qui constituent l'histoire, une manière de rendre plus concrète cette discipline. Fournir des outils pédagogiques.

- Atelier découverte des archives, du classement, de la recherche historique, consultation de la base de données
- Visite des expositions avec animations pédagogiques adaptées aux élèves et programmes scolaires
- Projets scolaires à mener en partenariat avec l'Inspection Académique (autour des thématiques d'exposition : aménagement du territoire avec les plans, cartes postales anciennes
- constituer les archives de demain
- Proposer des conférences sur les thématiques des archives
- Proposer des rendez-vous en lien avec les associations locales, les sociétés d'histoire...

### **Librairie –boutique :**

- Proposer des ouvrages spécialisés sur le patrimoine, l'histoire et la culture de la ville et de la région pour les visiteurs qui souhaiteraient approfondir certains sujets.
- Proposer des objets dérivés, affiches, cartes postales, objets...

### **Numérisation des archives :**

- Solliciter et simplifier la consultation des archives à la Maison Gribaldi et sur un poste à la médiathèque
- Préserver les archives en retirant les originaux de la consultation
- Assurer la pérennité des archives en les conservant sur un autre support
- Procéder en lot sur 4 voire 5 années et commencer en 2012 avec les archives historiques qui sont les plus fragiles.

- Acquérir un logiciel de consultation intuitif, simple et ergonomique

#### **Gestion des archives :**

- Procéder au classement archivistique du fonds iconographique
- Améliorer le conditionnement des documents
- Prévoir la restauration urgente d'environ 5% des documents historiques très abîmés
- Avoir à disposition un budget d'acquisition pour enrichir le fonds de la Ville d'Evian et pouvoir être réactif face aux offres du marché.
- Susciter les dons et dépôts privés grâce à une dynamique de valorisation des archives

#### **Communication :**

- Définir une charte graphique propre à la structure, avec logo.
- Communiquer sur la Maison Gribaldi et les expositions par des affiches, dépliants, annonces...
- Cibler en priorité un public local, la Suisse voisine etc...

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre

Valide le projet de la Maison Gribaldi.

#### **4. Maison GRIBALDI : Présentation de l'exposition de plaques de verre – commissariat de l'exposition**

*Délibération :*

#### **Présentation de l'exposition :**

La Maison Gribaldi sera inaugurée au printemps 2012 avec une exposition qui présentera une partie du fonds de plaques de verre acquis par la Ville. 320 plaques de verre seront scannées et un choix de 200 photographies datant de la période 1905 à 1915 fera l'objet d'un tirage papier de 30,5 x 32 cm. Les photographies abordent la thématique de la saison à Evian au début du siècle dernier.

Cette exposition inaugurale sera accompagnée par un catalogue comprenant la totalité des photographies exposées, à raison de 2000 exemplaires.

#### **Commissariat de l'exposition :**

Il est proposé de confier le commissariat de cette exposition à Françoise Breuillaud-Sottas, historienne, en qualité de commissaire d'exposition.

La mission de commissariat consiste à prendre en charge les tâches suivantes :

- .. Sélection des photographies
- .. Elaboration des différents thèmes de l'exposition
- .. Ventilation des photographies selon les thèmes retenus
- .. Identification des lieux, des personnages, datation
- .. Recherche des légendes des photographies et rédaction des cartels
- .. Rédaction de 6 ou 7 panneaux d'exposition (+- 1000 signes chacun)
- .. Elaboration d'un projet de disposition des œuvres dans les salles
- .. Aide au choix du titre de l'exposition, du visuel de communication
- .. Aide à l'accrochage
- .. Prestation de conseil durant la préparation
- .. Formation des médiateurs culturels (environ 2h30)
- .. Rédaction d'un texte d'introduction de 10000 à 15000 signes pour la publication
- .. Rédaction d'un texte d'une page introductive par thématique abordée (+- 5)
- .. Une conférence

**Le montant de la rémunération de Madame Françoise Breuillaud-Sottas est fixé à 4320 €**

**Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre**

- Donne un avis favorable sur le choix du commissaire d'exposition et sur le montant de sa rémunération.
- Autorise le maire à signer la convention correspondante

**5. Maison GRIBALDI : Présentation du projet de dépôt des archives historiques de la SAEME à la ville d'Evian : convention**

*Délibération :*

**La SAEME a, au fil des années, accumulé et conservé un certain nombre de documents et objets ayant trait à l'histoire de la ville d'Evian et de ses environs et au thermalisme dans la région. L'inventaire des archives historiques dressé par la SAEME comprend trois types distincts de documents :**

- une remarquable collection de lithographies, dessins, gravures, cartes postales et affiches couvrant une période comprise entre la fin du XVIe siècle et la seconde moitié du XXe siècle.
- Des ouvrages imprimés (guides, brochures touristiques, œuvres littéraires et philosophiques et une importante collection concernant l'histoire et la géographie de la Savoie. Un grand nombre de livres médicaux, généraux et spécialisés)
- des documents et objets originaux sur l'histoire de la société : thermalisme, production et commercialisation d'eau minérale, stratégie d'entreprise, publicité, évolution des bâtiments thermaux, depuis 1881.

**La ville et la SAEME se sont rapprochées afin de réfléchir à la possibilité de mettre en valeur ces Biens au Palais Lumière et à la**

**Maison Gribaldi. Une convention de dépôt régie par les articles 1875, 1917 et suivants du Code Civil a été réalisée. Elle stipule les points suivants :**

**L'ensemble des Biens, objets de la convention reste la propriété insaisissable de la SAEME pendant toute la durée du prêt.**

**La Ville s'engage :**

- à prendre et faire respecter toutes les mesures de précautions et de sécurité nécessaires pour la protection des Biens, pendant le transport, la conservation et l'exposition des Biens.**
- à assurer les biens**
- à permettre la consultation des Biens sur place (prêts exclus) selon les lois, décrets et règlements de communicabilité en vigueur pour les archives publiques.**
- à signaler immédiatement à la SAEME les dommages éventuels subis par les Biens durant le prêt et dans ce cas, à en assurer la restauration**
- à ne pas déplacer les Biens en dehors du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi sans autorisation écrite de la SAEME.**
- à ne pas prêter, vendre, louer, mettre à disposition ou donner en gage les Biens**
- à ne pas transformer, réparer et modifier les Biens sans autorisation écrite de la SAEME**
- à assumer dans le cadre de sa communication (catalogue, dépliants, affiches) la responsabilité des droits d'auteurs et ayant-droits, en procédant aux recherches nécessaires et en assumant toute réclamation qui pourrait survenir.**

**La présente convention est conclue pour une période indéterminée résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un an.**

**Une liste de récolement sera effectuée au moment de la signature de la convention par un archiviste du centre de gestion désigné par la Ville. Les Biens seront conservés aux archives de la Ville, dans le sous-sol du Palais Lumière.**

**Ce dépôt de la SAEME rentrera dans le cadre du programme de numérisation des archives consultables à la Maison Gribaldi et fera l'objet d'une exposition.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**Valide le projet de dépôt des documents de la SAEME à la ville et autorise le Maire à signer la convention.**



## VI. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

**Rapporteur : Mme Josiane LEI**

### 1. Contrat enfance et jeunesse : programme des activités pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2011

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le programme et les objectifs éducatifs des activités proposées par le service jeunesse pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2011 tels qu'indiqués sur le document ci-annexé.

Il est également demandé au conseil municipal de fixer les tarifs des nouvelles activités ou de réactualiser certains tarifs anciens. Il est rappelé que le quotient familial s'applique à l'ensemble des activités.

Les propositions de tarifs pour les nouvelles activités sont les suivantes :

- Stage de Hip Hop : 20 €
- Bowling : 10 €

Réactualisation de tarifs :

- Visite de la Maison du père Noël à Andilly : 9 € (au lieu de 8 € depuis 2008)
- Patinoire à Morzine : 5 € (au lieu de 4 € depuis 2008)
- Atelier arts plastiques, jardin, cuisine : 25 € (au lieu de 20 € depuis 2008)

***Délibération :***

**Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le programme et les objectifs éducatifs des activités proposées par le service jeunesse pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2011 tels qu'indiqués sur le document ci-annexé.**

**Il est également demandé au conseil municipal de fixer les tarifs des nouvelles activités ou de réactualiser certains tarifs anciens. Il est rappelé que le quotient familial s'applique à l'ensemble des activités.**

**Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions**

**Valide le programme des activités du service jeunesse pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2011 ci-annexé**

**Fixe les tarifs suivants :**

- **Stage de Hip Hop : 20 €**
- **Bowling : 10 €**

**Réactualise les tarifs suivants :**

- **Visite de la Maison du père Noël à Andilly : 9 €**
- **Patinoire à Morzine : 5 €**
- **Atelier arts plastiques, jardin, cuisine : 25 €**

**PROGRAMME D'ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE**  
**OCTOBRE NOVEMBRE DECEMBRE 2011**

**OBJECTIFS GENERAUX DU PROGRAMME**

Le programme d'activités du Service Jeunesse pour la période d'octobre novembre et décembre propose comme chaque rentrée un programme d'activités à la fois ludiques, sportives, culturelles et pédagogiques.  
 Un accent a été mis pour proposer moins d'activités de consommation et proposer des animations où les jeunes s'impliquent et interagissent.  
 Une volonté de les ouvrir sur le monde extérieur et les autres est aussi une priorité.

Activité	Date et lieu	Tranche d'âge	Capacité max	Transport Prévu	Coût total de la sortie	Coût par enfant	Tarif en vigueur	Nouveau tarif	Objectifs particuliers
<b>OCTOBRE</b>									
Skate Park	Samedi 8 Lausanne	10 – 16	16	CGN	300 €	18,75€	7 €		Initiation ou perfectionnement à une activité très prisée par les adolescents
Le goût en famille	Mardi 11 Service Jeunesse	6 – 10 Et Parents	20	-	120 €	6 €	2 €		Dans le cadre de la semaine du goût, une animation familiale et ludique pour découvrir sous forme de goût et d'odeurs différents aliments sucrés, salés et épicé
Cirque Château Rouge	Vendredi 14 Annemasse	8 - 12	7	Minibus	169 €	21,25 €	5 €		Sensibiliser les jeunes aux spectacles Vivants
Aquapark	Mercredi 19 Bouveret	8 - 16	16	BUS	527,9 €	33 €	12 €		Journée ludique et conviviale avec pour thème « l'eau, jeux d'eau et sensations fortes ».

Paintball	Samedi 22 Abondance	13 - 18	16	BUS	800 €	50 €	13 €		Grand jeu de plein air, ou stratégies, esprit d'équipe et sensations fortes seront au rendez-vous
Stage de Danse HIP HOP	Lundi 24 au vendredi 28 Aux Grottes	8 - 12	10	-	500 €	50 €		20 €	Initiation et découverte de la danse hip hop à travers une pratique collective
Laser Game	Lundi 24 Villeneuve	8 - 14	16	BUS	600 €	37,5	12 €		Après-midi de détente placé sous le signe de la convivialité et de sensations fortes
Bowling	Mercredi 26 Margencel	10 - 14	16	BUS	506 €	32 €		10 €	Après midi de détente placé sous le signe de la convivialité
Bains de Lavey	Vendredi 28 Lavey	15 - 18	7	Mini bus	310 €	44,25 €	12 €		Journée consacrée au bien être et à la détente avec ces bains naturels
Aquapark	Lundi 31 Bouveret	8 - 14	16	Bus	534 €	34 €	12 €		Après midi de détente placé sous le signe de la convivialité et de sensations fortes
<b>NOVEMBRE</b>									
Laser Game	Mercredi 9 Villeneuve	8 - 14	16	BUS	600 €	37,5 €	12 €		Après-midi de détente placé sous le signe de la convivialité et de sensations fortes
Skate Park	Samedi 19 Lausanne	10 - 16	16	CGN	300 €	18,75€	7 €		Initiation ou perfectionnement à une activité très prisée par les adolescents
Atelier Fashion Victim	Mercredi 23 Lausanne	8 - 12	10	CGN	280 €	28	8 €		Découvrir et apprendre la « mode » et la vie quotidienne à l'époque de l'histoire médiévale Tout en s'amusant et en créant

Secret d'alpage et enquête au musée	Samedi 26 Viuz en sallaz	7 - 12	16	BUS	511 €	31,93 €	5 €		Journée ludique et pédagogique consacrée à la, découverte de la faune et flore, de l'environnement et de l'alpage.
Concert Aldebert Château Rouge	Mardi 29 Annemasse	8 - 12	7	Minibus	169 €	21,25 €	5 €		Sensibiliser les jeunes aux spectacles vivants
<b>DECEMBRE</b>									
Skate Park	Samedi 3 Lausanne	10 – 16	16	CGN	300 €	18,75€	7€		Initiation ou perfectionnement à une activité très prisée par les adolescents
Spectacle Château Rouge CROCUS et FRACAS	Mercredi 7 Annemasse	8 - 12	8	Mini Bus	169 €	21,25 €	5 €		Sensibiliser les jeunes aux spectacles vivants
Laser game	Samedi 10	8 - 14	16	BUS	600 €	37,5 €	12 €		Après-midi de détente placé sous le signe de la convivialité et de sensations fortes
Créations de Flottins	Mercredi 14	8 - 12	8	-	0	Gratuit	-	-	Imagination et création de flottins en vue de participer au Village des Flottins
Bains de Lavey	Samedi 17	16 et +	8	Mini Bus	269 €	33,62	12 €		Découvrir les bienfaits de l'eau. Bien-être et remise en forme seront au rendez vous.
Exposition Palais lumière	Mercredi 21 Evian						gratuit		Sensibiliser les jeunes à la vie culturelle locale. Découvrir la vie et l'œuvre de Charlie Chaplin

Maison du Père Noël	Vendredi 23 Andilly	6 - 10	16	Bus	375 €	42.40 €		9 €	Au-delà de la partie ludique, les enfants découvrirons la ferme du Père Noël et ses animaux et apprendrons à fabriquer des jouets avec des éléments de la nature et de la forêt.
Bowling	Mardi 27 Margencel	10 - 14	16	BUS	506 €	32 €		10 €	Après midi de détente placé sous le signe de la convivialité
Patinoire	Jeudi 29 Morzine	8 - 14	8	Minibus location	161,10 €	23,01 €		5 €	Découverte et initiation à ce sport de glisse à travers une pratique ludique et collective

Reprise de l'atelier arts plastiques, jardinage et cuisine tous les samedis

## **2. Rentrée scolaire 2011**

La rentrée scolaire 2011/2012 s'est déroulée sans difficulté particulière dans tous les établissements scolaires d'Evian.

Le nombre de classe est stable dans les écoles élémentaires publiques, soit 29 dont 10 maternelles et 19 primaires.

On constate une sensible augmentation des effectifs dans les écoles publiques.

L'école Saint-Bruno a transféré ses classes élémentaires au 22 avenue des Sources pendant la durée des travaux de construction d'un nouveau bâtiment.

A noter également l'arrivée d'un nouveau directeur à l'école maternelle de la Détanche, Monsieur Jérôme BONNARDEL et d'un nouveau proviseur au Lycée Anna de Noailles, Monsieur Jean-Marc AUTEM.

## EFFECTIFS 2011/2012

### Etablissements Publics

ECOLES	2010/2011		2011/2012		
	Classes	Effectifs	Classes	Effectifs	
Centre	Primaire	5	120	5	118
	Maternelle	3	64	3	75
Détanche	Primaire	5	119	5	110
	Maternelle	3	63	3	66
	CLIS	1	12	1	12
Hauts d'Evian	Primaire	5	110	5	117
	Maternelle	2	54	2	48
Mur Blanc	Primaire	3	51	3	61
	Maternelle	2	54	2	60
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>	<b>647</b>	<b>29</b>	<b>667</b>

COLLEGE LES RIVES DU LEMAN		<b>781</b>		<b>803</b>
----------------------------	--	------------	--	------------

LYCEE ANNA DE NOAILLES		<b>775</b>		<b>800</b>
------------------------	--	------------	--	------------

### Etablissement prive

SAINT-BRUNO	Collège		210		210
	Primaire		175		179
	Maternelle		85		86
<b>TOTAL</b>			<b>470</b>		<b>475</b>

### EFFECTIF TOTAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES D'EVIAN

	2010/2011	2011/2012
Maternelle	320	335
Primaire	587	597
Collège	991	1013
Lycée	775	800
<b>Nb total élèves</b>	<b>2673</b>	<b>2745</b>

## VII. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le maire

### 1. Convention pour la desserte du site de Pré Curieux par voie navigable : délibération adoptant le principe de la délégation de service public

Le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local. Il doit statuer au vu d'un rapport présentant le contenu des caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations que doit assurer le délégataire (cahier des charges).

Le rapport présenté ci-joint vaut note explicative de synthèse.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe de la délégation de service public.

*Délibération :*

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions**

**Vu le rapport contenant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations que doit assurer le délégataire,**

**Vu l'article L. 1411-4 du C.G.C.T.,**

**Décide de retenir comme mode de gestion la délégation de service public.**

### 2. Convention pour la desserte du site de Pré Curieux par voie navigable : Constitution de la commission visée à l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : modalités de service public

*Délibération :*

**L'article 1422-5 du C.G.C.T. stipule :**

**« les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :**

**lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**

**Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ».**

**L'élection constitutive de la future commission doit être précédée d'un dépôt de listes, dont les conditions doivent être fixées par une délibération. En effet selon l'article D1411-5 du Code C.G.C.T., « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».**



**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**Approuve le règlement de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public de la commune d'Evian.**

**3. Convention pour la desserte du site de Pré Curieux par voie navigable : Autorisation de lancer la procédure de délégation de service public**

Le conseil municipal ayant délibéré précédemment sur le principe de délégation de service public pour la convention pour la desserte du site de Pré Curieux par voie navigable, il doit autoriser le maire à lancer la procédure de passation de la convention.

***Délibération :***

**Vu la délibération n° /2011 du 19 septembre 2011 approuvant le rapport contenant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations que doit assurer le délégataire,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**Autorise le maire à lancer la procédure de passation de la convention.**

**4. Concession d'occupation du domaine public : Exploitation du bar n°1 sur le domaine public du port de plaisance des Mouettes**

***Délibération :***

**La concession d'exploitation du Port de plaisance dit « des Mouettes » à Evian a été accordée par décision préfectorale N°80 – 2750 du 10/11/1980 et modifiée par avenant du 07/06/1990.**

**L'article 1.3 de la concession stipule que le concessionnaire doit assurer la création, l'entretien et l'exploitation de bâtiments d'accueil et locaux de service.**

**L'article 1.4 précise que le concessionnaire peut assurer la mise en place et le fonctionnement des équipements suivants : installations de caractère commercial telles que magasins d'alimentation, bar, tabac-journaux, restauration.**

**La Ville d'Evian Les Bains a réalisé trois structures :**

- Bar n°1**
- Bar n°2**
- Bar n°3**

**destinées à recevoir des activités commerciales de bar.**

**La surface de chaque structure est de 28,5 m<sup>2</sup>, plus une terrasse couverte de 80 m<sup>2</sup> environ.**

Ces constructions sont autorisées par arrêté préfectoral en date du 24/07/1997 . N°97 . 440.

La Ville d'Evian Les Bains, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 a confié l'exploitation de cette structure à un exploitant privé pour cinq ans.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à un nouvel appel à la concurrence pour cinq ans à compter de 2012 pour le bar N°1.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de confier l'exploitation du bar N°1 à un gestionnaire privé pour cinq ans à compter de 2012.
- Approuve le cahier des charges définissant les conditions d'occupation du domaine public et le règlement de consultation.
- Autorise le maire à faire appel à la concurrence et à procéder aux publications.

5. Concession d'occupation du domaine public : Exploitation du bar n°1 sur le domaine public du port de plaisance des Mouettes – Constitution d'une commission

*Délibération :*

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la constitution d'une commission municipale chargée de l'examen des candidatures relatives :

- Au bar n°1 du port de plaisance des mouettes, Place Henri Buet.

**Membres titulaires :**

Monsieur Marc FRANCINA – Maire, Président de droit.  
M. Claude PARIAT  
M. Jean BERTHIER  
Mme Evelyne TEDETTI  
M. Alain PORTIER  
M. Georges CARON

**Membres suppléants :**

Mme Florence DUVANT  
M. Norbert LAGARDE  
Mme Anne-Marie BERGER  
M. Denis ECUYER  
M. Vincent VILLEMINOT

Vu les dispositions des articles L1411-5, L2121-21, R1411-3, D1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal,**

**- Approuve la constitution de la commission telle qu'elle figure ci-dessus, destinée à examiner les offres relatives à la concession d'exploitation du domaine public pour le bar n°1 du port de plaisance des mouettes, Place Henri Buet.**

**6. Valorisation des rives du Léman de Grande Rive et Petite Rive – avis sur le dossier d'autorisation**

***Délibération :***

**Monsieur le Maire de Nevecelle sollicite l'autorisation, au titre du code de l'environnement, d'effectuer des travaux de valorisation des rives du Léman de Grande Rive et Petite Rive, sur les communes de Nevecelle et Maxilly-sur-Léman.**

**Par arrêté préfectoral du 30 juin 2011, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique dans les communes de Nevecelle et Maxilly-sur-Léman.**

**Dans ce cadre, le directeur départemental a adressé à la ville un dossier d'autorisation pour avis sur les dispositions projetées avant le 30 septembre 2011.**

**Le projet de réaménagement des berges de Grande Rive et Petite Rive consiste en un avancement de la rive sur le lac par remblayage afin de créer deux nouvelles plages de galets, une base nautique pour dériveurs, une place arborisée ainsi que des espaces verts dégagés. Ces aménagements seront contenus par la mise en place de digues transversales à la rive ainsi que par des digues longitudinales. Les berges seront accompagnées d'un belvédère piéton desservant l'ensemble du linéaire sinueux de la côte entre Grande Rive et Petite Rive.**

**Trois pontons seront installés transversalement à partir de l'extrémité du remblai et serviront à l'accostage des bateaux ainsi que de plongeoir estival.**

**La chaussée de la RD 1005 sera décalée des limites de propriétés côté sud de façon à aménager un large trottoir sécurisé entre Nevecelle et Maxilly.**

**Ce projet est contigu avec le projet d'aménagement de la place Bonnaz porté par la ville d'Evian.**

**Le conseil municipal , après délibération, à l'unanimité**

**- .. Donne un avis favorable sur le projet de valorisation des rives du Léman de Grande Rive à Petite Rive portés par les communes de Nevecelle et Maxilly sous réserve qu'une continuité de la chaussée et des trottoirs de la RD 1005 avec le projet d'aménagement de la place Bonnaz soit assurée.**

## 7. Répartition des recettes provenant du produit des amendes de police 2010

Lors de sa séance du 22 août 2011, la commission permanente du Conseil général a, conformément à l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la répartition du produit des amendes de police pour 2010.

A ce titre, une attribution de 13 500 € a été allouée à la ville pour la création de trottoirs Avenue des Vallées et aménagement de l'accès à l'école Saint Bruno.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les travaux pour lesquels des crédits suffisants seront inscrits sur l'exercice 2012.

***Délibération :***

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Vu l'article R 2334-11 du CGCT relatif à la répartition des amendes de police,**

**Vu la décision de la commission permanente du Conseil général en date du 22 août 2011 attribuant une subvention de 13 500 € pour l'opération « Création de trottoirs Avenue des Vallées et aménagement de l'accès à l'école Saint Bruno »,**

**Vu la notification du 5 septembre 2011 de la Préfecture de Haute-Savoie,**

**AUTORISE Monsieur le Maire d'Evian-les-Bains à réaliser les travaux précités pour lesquels des crédits seront inscrits au budget primitif 2012.**

\* \* \*

M. le maire avant de lever la séance, informe l'assemblée communale du départ de Mme Annie RENAUD, vers d'autres cieux, quittant ainsi cette assemblée.

M. le maire tient à remercier Mme Annie RENAUD, qui a participé depuis 2011 aux travaux de l'assemblée communale. Il lui souhaite bonne retraite.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h25.

\* \* \*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,  
M. Christophe BOCHATON.

Le maire,